

Évreux, le 23 octobre 2014

Vallée du Sec-Iton
Cérémonie organisée dans le cadre du classement au titre des sites et des monuments naturels
Samedi 25 octobre 2014 - 10h30 - Mairie de Gaudreville-la-Rivière

Le préfet communique

L'Etat s'est engagé depuis plus d'un siècle dans l'accompagnement et la protection des sites remarquables :

- Loi du 21 avril 1906 sur les sites et monuments naturels « de caractère artistique » ;
- Loi du 2 mai 1930 relative à la protection du patrimoine et des sites.

La politique des sites s'articule autour de quatre axes majeurs :

- Le contrôle de l'évolution et la gestion des sites protégés ;
- L'analyse et le bilan des sites protégés ;
- La mise en place de nouvelles protections de sites ;
- La communication sur les sites protégés.

La France compte au total, 2 700 sites classés couvrant 1 million d'hectares, soit 1,6 % du territoire. L'objectif national se situe à 2 % du territoire national, équivalant au classement d'environ 260 nouveaux sites.

Dans l'Eure, 154 sites sont classés et 102, inscrits. Le classement impose que toute modification de l'aspect du site soit préalablement soumise à une autorisation spéciale soit du préfet, soit du ministre chargé des sites après consultation de la commission départementale, préalablement à la délivrance des autorisations de droit commun. En site inscrit, les demandes d'autorisation de travaux susceptibles d'affecter son aspect sont soumises à l'Architecte des Bâtiments de France qui émet un avis.

Je participerai, samedi 25 octobre 2014 à 10h30, à la cérémonie organisée dans le cadre du classement de la vallée du Sec-Iton au titre des sites et des monuments naturels, à la mairie de Gaudreville-la-Rivière.

En effet, par décret en date du 30 juillet 2013 signé par le Premier Ministre, l'ensemble formé par la vallée du Sec-Iton, sur le territoire des communes de Gaudreville-la-Rivière, Glisolles, Orvaux, Sylvains-les-Moulins, Les Ventes et Villalet, a été classé parmi les sites du département.

Le caractère remarquable et l'intérêt scientifique ont présidé à cette décision qui instaure, de fait, la protection de la vallée du Sec-Iton au titre des sites classés et en reconnaît le caractère exceptionnel dû, notamment, à la particularité de l'Iton qui voit son lit s'assécher par endroit du fait de son parcours souterrain. La rivière disparaît ainsi durant les mois d'étiage, sur la commune de Villalet au lieudit Le Rebrac pour réapparaître 9 kms plus loin, aux résurgences de la Fosse aux Dames sur la commune de Glisolles.

Je me félicite que ce périmètre de 1 067 hectares, qui présente une grande richesse faunistique et floristique, bénéficie de cette protection et de cette reconnaissance.

René BIDAL

Contact presse :

Service départemental de la communication interministérielle : 02.32.78.27.33 / 27.35